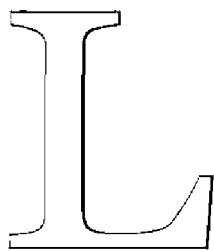


# Le futur du paysage radio divise toujours la majorité

**Le CDH voudrait mettre en compétition les radios au profil plus commercial de la RTBF avec le privé dans le cadre de l'attribution des fréquences FM.**



Le chemin de croix du nouveau décret régissant les services médias audiovisuels (SMA) n'est toujours pas terminé. Le texte aurait dû être adopté définitivement en troisième lecture ce mercredi par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais patatras : le point a une fois de plus été reporté, faute d'accord. Cela fait deux ans maintenant que le ministre socialiste des Médias Jean-Claude Marcourt tente de faire passer ce décret important qui conditionne notamment le lancement du nouveau plan de fréquences mais aussi l'arrivée de la radio numérique (DAB+). Problème : son partenaire, le CDH, bloque.

En décembre dernier, la majorité avait pourtant fini par trouver un accord. Un avant-projet avait été approuvé par le gouvernement puis envoyé au Conseil d'Etat. Le texte est revenu et depuis, c'est de nouveau le blocage. Au cœur du problème ? Toujours le même article 7 qui définit les mécanismes visant à assurer le pluralisme et la diversité dans le paysage radiophonique.

Le CDH craint que le texte ne crée un secteur radiophonique extrêmement concentré où il n'y aurait plus que deux ou trois grands acteurs (RTBF, RTL, NRJ/Nostalgie). Le décret renonce en effet à ce qu'on appelle « le pluralisme structurel ». Il stipule que le pluralisme de l'offre ne doit plus être assuré par une diversité de « médias indépendants et autonomes » mais par une pluralité de « services » (radios) pouvant appartenir aux mêmes groupes. En clair, deux ou trois grands groupes qui exploitent ensemble une vingtaine de radios plutôt que 20 radios appartenant à 20 propriétaires.

Cette nouvelle définition du pluralisme s'accompagne d'une nouvelle méthode de calcul permettant au CSA (le régulateur) de déterminer si un acteur occupe une position significative sur le marché (le seuil est fixé à 20 % de parts de marché). Celle-ci est basée non plus sur les chiffres d'audience fournis par le CIM (sondage) mais sur l'audience potentielle des radios, calculée en fonction de la population qui vit dans la zone de couverture de leurs émetteurs. Une méthode qui a pour effet de diminuer mathématiquement les parts de marché des radios privées.

Ce mécanisme, soufflé au cabinet Marcourt par le groupe RTL, accrédité chez beaucoup la thèse selon laquelle cet article 7 a été écrit sur mesure pour permettre

au groupe RTL d'obtenir dans le cadre du futur plan de fréquences une troisième radio : Mint (à côté de Bel RTL et Contact). Il y a dix ans, la fréquence lui avait été refusée par le CSA car sa part de marché était trop importante. Il ne l'a jamais avalé.

## Revirement du CDH

Toutes ces modifications au décret avaient pourtant été approuvées par le CDH en décembre. Comment expliquer ce revirement ? Selon nos informations, le parti humaniste n'a jamais été à l'aise avec l'article 7 même lorsqu'il a approuvé le texte en décembre dernier. Il espérait secrètement que le Conseil d'Etat allait recaler cet article en regard du droit européen, mais il n'en a rien été. Dans son avis, le Conseil

d'Etat demande juste au gouvernement de justifier sa nouvelle définition de « l'offre pluraliste ».

Un autre avis est entre-temps tombé et il est, lui, assasin pour le décret. C'est celui du Collège d'avis du CSA qui regroupe tous les acteurs du secteur audiovisuel (*Le Soir* du 29 mars). Il stipule notamment que l'avant-projet de décret « méconnaît le fondement de l'article 7 appuyé sur le droit européen et partagé par de nombreuses législations nationales européennes » et réaffirme « qu'on ne peut assurer le pluralisme des médias et la diversité des contenus que par l'existence d'une pluralité de médias indépendants ». L'avis aurait joué un rôle déterminant dans le revirement du CDH.

Que va-t-il se passer dès lors ?

Selon nos informations, le destin du décret SMA serait maintenant inextricablement lié aux négociations autour du futur contrat de gestion de la RTBF qui est en cours de rédaction. Une idée fait notamment son chemin au CDH. Si les radios doivent jouer des coudes pour obtenir une place sur la bande FM dans le cadre du plan de fréquences - RTL voudrait lancer Mint, NRJ/Nostalgie, Chérie FM et IPM voudrait garder DH Radio... -, c'est parce que cette bande est étroite et ne peut accueillir qu'un nombre limité de radios mais aussi parce que la RTBF monopolise une grande part des places avec ses cinq stations.

## De l'oxygène pour le plan de fréquences

Contrairement aux radios privées, celles de la RTBF ne doivent pas participer à l'appel d'offres qui permet au final au CSA de désigner les radios qui auront des fréquences et celles qui n'en auront pas. Leurs fréquences sont garanties d'office. Rien à redire à cela estime-t-on au CDH tant que ces radios sont de véritables

radios de service public.

Si en revanche certaines d'entre elles deviennent des copies de radios commerciales et concurrencent celles-ci sur le marché de la publicité, pourquoi ne seraient-elles pas traitées de la même manière ? En clair, pourquoi ne devraient-elles pas comme les autres concourir auprès du CSA pour décrocher les précieuses fréquences ? Et vivre avec la même incertitude, c'est-à-dire celle de ne pas en recevoir. Est visée en particulier Vivacité dont la recette est largement inspirée de Bel-RTL. Mais aussi Classic 21, proche de Nostalgie. « Remettre des fréquences de la RTBF dans le pot commun redonnerait de l'oxygène au plan de fréquences, nous explique-t-on. En attendant que la radio numérique - qui offre beaucoup plus de place que la FM - s'impose dans les foyers et les voitures. »

La proposition est évidemment explosive mais illustre bien la difficulté croissante qu'il y a à maintenir un équilibre public/privé sur le marché audiovisuel et le débat politique brûlant qu'il y a autour de cette question. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

